

CHAPITRE XV.—CONSTRUCTION

SYNOPSIS

| | PAGE | | PAGE |
|---|------|---|------|
| SECTION 1. LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION..... | 420 | Sous-section 2. Construction de guerre. | 422 |
| Sous-section 1. Aide fédérale au logement civil..... | 420 | SECTION 2. CONTRATS ADJUGÉS ET PERMIS DE BÂTIR..... | 423 |
| | | SECTION 3. RECENSEMENT ANNUEL DE LA CONSTRUCTION..... | 428 |

L'exposé de la situation de la construction se divise en trois sections. La première traite des effets des dépenses fédérales sur l'industrie de la construction civile en général subordonnement à la loi fédérale sur le logement de 1935 et au plan fédéral d'amélioration des logements de 1936, de même que des contrôles exigés par la situation de temps de guerre; elle donne aussi un résumé des dépenses faites pour le compte des forces armées et des dépenses occasionnées par l'aide fédérale à la construction nécessitée par les industries de guerre. La section 2 indique la valeur de la construction projetée telle qu'établie par les contrats adjugés et les permis de bâtir accordés jusqu'à la fin de 1941. Elle est donc de nature à indiquer les travaux qui restent à entreprendre. La section 3 ramène les statistiques du recensement annuel de la construction sous une forme sommaire; ces statistiques embrassent le gros du bâtiment et de la construction terminés à la fin de 1940. Elles sont complètes au point de s'étendre aussi à la construction de tous genres étudiée dans les sections 1 et 2 et réellement terminée à la fin de l'année indiquée. Elles ne sont pas intégrales cependant, comme il est fait remarquer aux pp. 428-429.

Section 1.—Le Gouvernement et l'industrie de la construction

Sous-section 1.—Aide fédérale au logement civil

L'industrie de la construction, particulièrement sensible aux influences économiques en général, a souffert beaucoup plus que la plupart des autres industries de la sérieuse dépression des années 1929-33. Pour remédier au marasme dans lequel s'enlisait une industrie aussi importante et en raison des bienfaits généraux qui résultent directement et indirectement de l'activité dans la construction, le Gouvernement fédéral, en encourageant la construction privée, fit beaucoup après 1934 pour stimuler cette industrie.

Un exposé des dispositions de la loi nationale sur le logement paraît aux pp. 371-373 de l'Annuaire de 1941. Des détails supplémentaires relatifs à la partie II de la loi qui a pour objet de venir en aide aux autorités locales de logement, sont donnés aux pp. 479-480 de l'Annuaire de 1940. Le nombre de prêts consentis en vertu du plan fédéral d'amélioration des logements, en vigueur du 1er novembre 1936 au 31 octobre 1940, est donné, par province et pour chaque année, aux pp. 373-374 de l'Annuaire de 1941.

La partie I de la loi fédérale sur le logement est la seule partie de la loi en vertu de laquelle des opérations d'emprunt peuvent encore s'effectuer. En raison des restrictions de temps de guerre, les prêts ne sont plus consentis que pour des habitations à famille unique. Vingt pour cent des emprunts consentis en 1941 étaient de \$2,500 ou moins, 48 p.c. de \$3,000 ou moins et 72 p.c. de \$3,500 ou moins. Le